

## SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques.

DEVAUX Christiane, DURRENS Rémy, GRIMALDI Lucas, LASSERRE Maïwenn, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre, VISSERIA Patrick.

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

#### **N°2024-14 :**

**Objet de la délibération** : Approbation de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-52 du conseil municipal en date du 15 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

#### **N°2024-15 :**

**Objet de la délibération** : Vote des 3 taxes 2024

Par délibération n°2023-09 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie : 41,24 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 63,90 %

Taxe Habitation : 7,95 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe Foncière Bâtie : 42,06 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 65,18 %

Taxe Habitation : 8,11 % + 0,597 (taux maximum de la majoration)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de modifier les taux des 3 taxes comme énuméré ci-dessus.

**N°2024-16 :**

**Objet de la délibération :** Vote du budget 2024

Le montant du budget primitif 2024 s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 896 820.05 € pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 100 825.75 €.

Monsieur Le Maire donne le détail de ce document article par article en dépenses et en recettes et le soumet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

**N°2024-17 :**

**Objet de la délibération :** Reprise des concessions en état d'abandon (article R2223-18 du CGCT)

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur Le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise des concessions suivantes :

**Cimetière de Cubas :**

- Sépulture A-15, délivrée le 01 avril 1931 n°185 au nom de Saint-Léger-Mongibeaux
- Sépulture B-08, délivrée le 22 novembre 1943 n°267 au nom de RIDOUARD-MASSENAT
- Sépulture B-09, délivrée le 12 février 1938 n°229 au nom de BOSSE-PINGRIS

- Sépulture B-10, délivrée le 18 octobre 1932 n°197 au nom de AUDY
- Sépulture B-11, délivrée le 20 juin 1937 n°237 au nom de AUZARD
- Sépulture C-03 délivrée le 07 janvier 1929 n°167 au nom de BONIS
- Sépulture D-01 délivrée en novembre 1916 n°86 au nom de LACOMBE
- Sépulture E-02 délivrée le 16 août 1914 n°82 au nom de DUFRAISSE
- Sépulture E-06 délivrée le 30 août 1937 n°240 au nom de GIRODOLLE
- Sépulture F-04 délivrée le 01 décembre 1912 n°78 au nom de RAMONET
- Sépulture H-06 délivrée le 20 novembre 1926 n°133 au nom de LACROIX
- Sépulture K-08 délivrée le 21 avril 1959 n°334 au nom de COUDRY

Cimetière de Cherveix :

- Sépulture A-02 délivrée le 21 mars 1889 n°2 au nom de LAMBERT
- Sépulture A-10 délivrée le 28 novembre 1931 n°190 au nom de LATOUR
- Sépulture A-14 délivrée le 24 janvier 1909 n°60 au nom de GAUTHIER
- Sépulture A-19 délivrée le 30 janvier 1898 n°40 au nom de DELANGEAS
- Sépulture A-20 délivrée le 26 septembre 1895 n°33 au nom de JOFFRE
- Sépulture B-01 délivrée le 03 septembre 1892 n°16 au nom de CHAMPAGNE LAMAZURE
- Sépulture C-04 délivrée le 30 novembre 1923 n°113 au nom de AUPHEL BONIS
- Sépulture C-08 délivrée en 1919 n°94 au nom de AUPHEL
- Sépulture D-504, inconnu
- Sépulture D-505 délivrée le 15 mars 1972 n°393 au nom de LATREILLE
- Sépulture D-506, inconnu
- Sépulture D-511 délivrée le 10 septembre 1973 n°403 au nom de TARDIER
- Sépulture D-603 délivrée le 17 avril 1971 n°390 au nom de MERLHIOT
- Sépulture D-604 délivrée le 08 mars 1960 n°336 au nom de MERLHIOT
- Sépulture D-605, inconnu
- Sépulture E-104 délivrée le 25 septembre 1945 n°283 au nom de DUTREUIL
- Sépulture E-209, inconnu
- Sépulture E-303 délivrée le 20 mai 1977 n°420 au nom de COUSTILLAS
- Sépulture E-306, inconnu
- Sépulture E-312 délivrée le 01 novembre 1982 n°438 au nom de ROCOURT
- Sépulture E-405, inconnu
- Sépulture E-406, inconnu
- Sépulture E-505, inconnu

- Sépulture E-610 délivrée le 15 novembre 1983 n°443 au nom de FOUREST
- Sépulture F-110 délivrée le 24 août 1923 n°110 au nom de COMBEDET
- Sépulture F-111, inconnu
- Sépulture F-208 délivrée le 19 novembre 1933 n°201 au nom de COURNIL
- Sépulture F-210, inconnu
- Sépulture F-302 délivrée le 20 septembre 1932 n°198 au nom de RICHARD ARDILLER
- Sépulture F-303, inconnu
- Sépulture G-302, inconnu
- Sépulture G-306 délivrée le 21 septembre 1938 n°255 au nom de BELLARD
- Sépulture G-408 délivrée 20 octobre 1920 et 10 novembre 1929 n°100 et n°178 au nom de SAMBARD
- Sépulture G-504 délivrée le 25 janvier 1931 n°204 au nom de PICHON
- Sépulture G-508, inconnu
- Sépulture G-609 délivrée le 21 janvier 1910 et 22 octobre 1912 n°74 au nom de DEXTERAT

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en leur nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence des cimetières.

Délibère, accepte à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur Le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 12 avril 2024

Le Maire

Jean-Marie QUEYROI